

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-076

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : IRL 2015 DES INSTITUTEURS NON LOGÉS PAR LA COMMUNE

PRESENTS : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Christelle DEHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Cécile GOMEZ, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

En application du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés par la commune, le Préfet doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant de fixer par arrêté le montant annuel de cette indemnité.

Ainsi pour l'année 2015, il nous est proposé de retenir le montant approuvé le 4 mars dernier par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, soit 3446,85 € pour l'IRL de base, montant identique à 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition, sachant que l'Etat verse une dotation annuelle aux communes (DSI), fixée pour 2015 à 2808 € (identique à 2014), et que le différentiel annuel entre l'IRL et cette dotation reste à la charge de la commune.

Par conséquent, si cette proposition est approuvée, le différentiel dû à chaque instituteur non logé par la commune sera d'un montant annuel de 638,85 € pour l'exercice 2014, auquel s'ajoutera éventuellement une majoration pour situation familiale égale à 25% de l'IRL, soit 861,71 € par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant proposé pour l'Indemnité Représentative de Logement, à hauteur de 3446,85 € pour l'année 2015.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,
CHRISTIAN GARNIER
le 1er Adjoint**

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

20 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 21 JUIN 2016



Le Maire,

**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,
CHRISTIAN GARNIER
le 1er Adjoint**